

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2005
(convocation du 5 décembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

EXCUSES :

M. FERILLOT Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau TBC - Budget prévisionnel 2006 -
☐ **Approbation - Autorisation**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la société CONNEX Bordeaux exploite le réseau communautaire de transports en commun dans le cadre d'une convention à contribution forfaitaire avec intéressement aux résultats.

Conformément à l'article 17-1 de cette convention, le délégataire a fait parvenir à la Communauté urbaine le budget prévisionnel de l'exercice 2006.

I - MECANISME FINANCIER DU CONTRAT

A partir du budget prévisionnel et conformément à l'article 17-2 de la convention, la Communauté urbaine procède au versement, par douzième, du montant de la contribution forfaitaire prévisionnelle à CONNEX Bordeaux.

Au niveau des « impôts et taxes », seules la taxe professionnelle et les taxes foncières sont prises en charge par la Communauté urbaine, tous les autres impôts et taxes sont supportés par le délégataire.

La taxe professionnelle est réglée sous forme d'acomptes (50 % au 1^{er} juin de l'année et 50 % au 1^{er} décembre), les taxes foncières sont réglées directement par notre établissement public.

Parallèlement, les recettes encaissées par CONNEX Bordeaux sont reversées mensuellement à la Communauté urbaine.

La régularisation des comptes s'effectuera au plus tard le 1^{er} juin 2007 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire seront connus.

II - ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET PREVISIONNEL 2006

A. LES DEPENSES

Pour assurer l'exploitation du service public des transports, la Communauté urbaine acquitte au délégataire une contribution forfaitaire annuelle de référence.

La contribution forfaitaire et les services occasionnels ont été fixés pour le bus et pour le tramway pour chacune des années de la convention. De plus ont été rajoutées les modifications d'offre intervenues depuis le 3 juillet 2004 ainsi que les services expérimentaux dans l'attente d'une décision du conseil de Communauté.

Les contributions forfaitaires annuelles de référence d'exploitation ont été établies en valeur juin 2000 (base 100 en juin 2000) et font donc l'objet chaque année d'une **actualisation**. Il convient de préciser que les formules d'actualisation sont différentes pour la contribution forfaitaire des bus et le tramway (les indices pris en compte étant différents).

La formule d'actualisation a été modifiée par l'avenant n° 7 dans son article 3, suite à la suppression des indices PSDB et PSDC remplacés par l'indice FSD2.

Un autre paramètre entre également en ligne de compte dans la prévision budgétaire, il s'agit des **effets calendaires**. Le calendrier de référence du contrat étant celui de l'année 99, chaque année, le délégataire propose à la Communauté urbaine un calendrier actualisé répartissant tous les jours de l'année selon des journées types.

Ce calendrier de fonctionnement du réseau a été modifié par l'avenant n° 7 dans son article 2, du fait de la suppression d'un jour férié.

Les contributions forfaitaires bus sont également impactées par la **vitesse commerciale**.

Dans la contribution forfaitaire tramway figure un montant relatif aux écarts entre le projet tramway figurant dans la convention de DSP initiale et le tramway réalisé et remis à l'exploitant.

L'article 5 de l'avenant n° 7 fixe les écarts entre le cahier des charges DSP et les biens remis au délégataire pour les années 2004 à 2006 et suivantes (montant estimé à 875 000 € pour l'année 2006).

Enfin, la contribution forfaitaire est impactée par les acquisitions d'autobus (climatisation et motorisation GNV).

Au total, après prise en compte des éléments qui précèdent, le montant de la contribution forfaitaire 2006 se décompose de la façon suivante :

- contribution forfaitaire bus : **97 878 892 € (valeur 2006)**
- contribution forfaitaire tramway : **21 264 000 € (valeur 2006)**

Le tableau joint en **Annexe 1** présente le détail des modalités de calcul des contributions forfaitaires ainsi que les références contractuelles correspondantes, en intégrant dans l'attente d'une décision du conseil de Communauté, le coût des services expérimentaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dépenses, le montant de la taxe professionnelle est évalué à **4 600 000 €**.

Enfin, un montant de 425 000 € a été prévu au titre de l'intéressement du délégataire.

B. LES RECETTES

Le montant total des recettes s'élève à **32 446 000 €** et se décompose de la façon suivante :

- Les recettes de trafic ont été évaluées à 29 978 000 €.
- Les recettes de publicité sont évaluées à 1 563 000 €.

Par ailleurs, le délégataire est autorisé à percevoir, pour le compte de la Communauté urbaine, des sommes dites « indemnités forfaitaires » ainsi que des frais de dossiers des auteurs de certaines infractions à la police des transports. Ces sommes sont évaluées à 850 000 €.

Enfin, certaines recettes sont perçues directement par la Communauté urbaine, il s'agit des recettes liées aux transports occasionnels (5 000 €) et les recettes liées aux dessertes hors CUB, conformément à la convention passée avec le Département de la Gironde pour la desserte de Cadaujac, Cestas et Sainte Eulalie (50 000 €).

En résumé, les dépenses du réseau sont en augmentation de 4,06 % par rapport au budget prévisionnel 2005. Parallèlement les recettes progressent de 11,18 %. Le déficit global augmente de 1,76 %.

Il convient également comme chaque année de prendre en compte les mesures d'incitations tarifaires et sociales mises en œuvre sur le réseau dont le montant est estimé à 16 000 000 € pour l'année 2006.

Les données financières de l'ensemble du budget prévisionnel 2006 sont retracées dans le tableau joint en **Annexe 2**.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- **approuver ce budget prévisionnel 2006 du réseau communautaire de transports en commun et,**
- **autoriser l'inscription des crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au budget annexe Transports pour l'exercice 2006.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
27 DÉCEMBRE 2005**

M. PIERRE BRANA